



# Fiscalité Internationale des Entreprises

Sol Picciotto

## Caractère et Importance de ce Sujet

La plupart des recherches menées par l'ICTD porte sur l'imposition nationale, mais l'imposition internationale est tout aussi importante pour les pays en développement – en particulier les impôts des Sociétés TransNationales (STNs). Dans beaucoup de pays en développement, l'économie officielle est dominée par des entreprises étrangères, pendant qu'une grosse partie des activités économiques nationales se font de manière officieuse, avec peu de, voire aucune, trace de registres ou archives. Ce qui rend alors difficile pour le gouvernement de générer des recettes au travers de l'impôt sur le revenu ou de la taxe de consommation. Pour ces pays, l'imposition des sociétés, et tout spécialement l'imposition sur les profits de ces entreprises étrangères, représente une portion considérable de la base de revenus potentiellement disponibles. Les pays à faible revenu dépendent généralement plus de l'impôt sur le revenu des sociétés. En moyenne, cela représente 16 pour cent de leur revenu, comparé à 8 pour cent dans les pays à revenu plus élevé.<sup>1</sup>

Depuis ces dernières années, on peut noter, pour plusieurs raisons, une préoccupation grandissante quant aux effets nuisibles de l'évasion fiscale des corporations internationales. La première raison est la répercussion directe sur les recettes gouvernementales: des estimations provisoires faites par des économistes du FMI suggèrent que les pertes à long-terme pour les économies avancées sont de l'ordre de 0,6 pour cent de leur PIB, mais proportionnellement elles le sont trois fois plus dans les pays en développement, atteignant presque 2 pour cent du PIB.<sup>2</sup> La deuxième raison est l'évasion fiscale des entreprises, qui diminue la confiance qu'ont les citoyens dans la légitimité de la fiscalité. La troisième est le fait que bon nombre des procédés d'évasion fiscale internationale impliquent l'utilisation de paradis fiscaux et de services financiers 'off-shore' et des systèmes clandestins. Ces mêmes infrastructures sont utilisées également pour une plus grande variété d'activités, comme la fuite de capitaux et la dissimulation des bénéfices gagnés au travers de la corruption et des crimes, qui

<sup>1</sup> Crivelli, E., Mooij, R. and Keen, M. (2015) *Base Erosion, Profit Shifting and Developing Countries*, WP/15/118, IMF, <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2015/wp15118.pdf>.

<sup>2</sup> Ibid.

sont tout particulièrement nuisibles aux pays en développement.<sup>3</sup>

Depuis plus d'un demi-siècle, la rédaction des normes fiscales internationales a été dominée par les pays de l'Organisation de Coopération de Développement Economique (OCDE). Le Comité des Nations Unies pour les affaires fiscales (Comité d'Experts de la coopération internationale en matière fiscale) a joué un rôle secondaire, particulièrement freiné par son manque de moyens.<sup>4</sup>

## Contexte Politique

Des inquiétudes au sujet de l'évasion fiscale internationale des sociétés entraînerent les dirigeants mondiaux du G20 en 2013 à soutenir le projet lancé par l'OCDE sur l'Erosion de la Base d'Imposition et le Transfert de Bénéfices (BEPS). Le G20 demanda une réforme des normes fiscales internationales afin de s'assurer que les STNs pouvaient être imposées 'là où les activités économiques ont lieu et où il y a création de valeur'.<sup>5</sup> Le projet BEPS a fonctionné dans un délai très serré de trente mois, et sous la contrainte, qui était de parvenir à un consensus par un grand nombre de pays. Bien que le projet impliqua les huit pays non-membres de l'OCDE dans le G20, et à mi-chemin une douzaine de pays en développement y furent aussi inclus, le processus fut immanquablement dominé par les pays développés. Les intérêts tenus par les pays en développement sur les normes fiscales internationales des sociétés sont à de nombreux égards différents de, et parfois contraire à, ceux des pays de l'OCDE. Notamment, les pays en développement sont surtout importateurs de

« Les pays importateurs de capitaux sont par conséquent désavantagés de manière systématique, au point que les traités fiscaux ont été décrits comme des 'cadeaux empoisonnés' pour les pays en développement. »

capitaux, et donc des pays hôtes pour les STNs. Le cadre majeur des normes fiscales internationales est fondé par des traités fiscaux, il en existe dorénavant plus de 3000. Comme ils ont pour but d'encourager des flux de capitaux internationaux mutuels, les traités limitent généralement les droits des gouvernements hôtes afin qu'ils imposent les revenus des sociétés à la source. Les pays importateurs de capitaux sont par conséquent désavantagés de manière systématique, au point que les traités fiscaux ont été décrits comme des 'cadeaux empoisonnés' pour les pays en développement.<sup>6</sup> Un virement pour un souci de prévention 'd'une double non-imposition', ainsi que les résultats du projet BEPS, verront le système de traité fiscal changer de manière significative. Les pays en développement devraient revoir attentivement leurs programmes, particulièrement pour s'assurer que les négociations de traités soient

<sup>3</sup> High Level Panel on Illicit Financial Flows (2015) *Illicit Financial Flows*, AU/ECA Ministers of Finance, Planning and Economic Development, [http://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/iff\\_main\\_report\\_26feb\\_en.pdf](http://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/iff_main_report_26feb_en.pdf).

<sup>4</sup> Picciotto, S. (2013) *Is the International Tax System Fit for Purpose, Especially for Developing Countries?*, Document de Travail ICTD 13.

<sup>5</sup> Déclaration de Saint Pétersbourg du G20 en 2013, Supplément Fiscal.

<sup>6</sup> Brooks, K. and Krever, R. (2015) 'The Troubling Role of Tax Treaties', in M. Geerten, M. Michielse and V. Thuronyi (eds) *Tax Design Issues Worldwide*, 51: 159-178 Kluwer Law International, Alphen aan den Rijn, [http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=2639064](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2639064). Pour une étude de cas par pays, voir Hearson, M. and Kangave, J. (à venir) Document de Travail ICTD, et pour un sondage des évolutions des traités des pays en développement, qui utilisent un nouveau jeu de données sous le ICTD, voir Hearson, M. (2016) *Measuring Tax Treaty Negotiation Outcomes: The ActionAid Tax Treaties Dataset*, Document de Travail ICTD 47.

ancrées, aussi bien dans les structures fiscales nationales, que dans les politiques économiques de développement. De manière générale, les pays en développement ont moins de traités fiscaux. Néanmoins, un simple traité pourrait être suffisant, étant donné que les investissements peuvent être acheminés par l'intermédiaire d'une société formée au travers de ce traité. Certains pays se proposent ainsi comme vecteur, en négociant beaucoup de traités, comme par exemple les Pays Bas ou le Royaume Uni, et plus récemment des zones offshores comme Jersey ou Maurice.<sup>7</sup> Les clauses d'un traité avec un tel pays devraient être attentivement, et tout particulièrement, inspectées.

L'ICTD a soutenu deux programmes de recherches majeurs, parallèlement et à partir du projet BEPS. L'un avait pour but d'étudier, sur le long terme, les implications d'une approche différente d'imposition des STNs pour les pays en développement, et l'autre axé sur des politiques plus immédiates.

## Imposition unitaire des STNs en particulier pour les pays en développement

Une approche unitaire a pour implication de traiter une STN comme une seule entreprise pour des raisons fiscales, plutôt que d'essayer d'imposer les gains de ses différentes filiales comme étant des organismes indépendants. Un véritable système d'imposition unitaire avec une formule de répartition commencerait avec les gains cumulés et mondiaux de la STN (sans compter les transferts internes), puis en les répartissant, utilisant une formule basée sur les paramètres qui reflètent les activités économiques réelles de chaque pays (ex: les employés, les biens et les ventes). Même si l'imposition unitaire, avec une formule de répartition, n'est pas sur l'agenda politique immédiat, la recherche a visé à explorer non

seulement les problèmes à long terme des desseins d'un tel système, mais aussi les conséquences à court terme de l'adoption d'une approche unitaire. Les principales découvertes suivent ici.

La formule de répartition a longtemps été permise sous les normes de traités fiscaux internationaux. Bien que des stipulations pertinentes furent abandonnées par le modèle de convention de l'OCDE en 2010, cette modification n'a pas encore été mise en place dans tous les pays de l'OCDE et a été rejetée par les pays en développement.<sup>8</sup> Non sans difficulté, la formule de répartition serait l'approche la plus efficace pour éliminer le BEPS, vu qu'elle permettrait de répartir les revenus en suivant des mesures déterminées par la véritable activité économique. Des démarches administratives peuvent être conçues pour un tel système, ce qui faciliterait beaucoup la gestion des réglementations actuelles indépendantes des prix. Des conventions internationales sur une formule de répartition ne seraient pas nécessaires, étant donné que, même avec des disparités dans les formules, les entreprises auraient des réglementations claires et prévisibles pour fonder leurs décisions d'investissement.<sup>9</sup>

“La formule de répartition serait l'approche la plus efficace pour éliminer le BEPS, vu qu'elle permettrait de répartir les revenus en suivant des mesures déterminées par la véritable activité économique.”

<sup>7</sup> Maurice a aujourd'hui signé plus de 50 traités, la moitié d'entre eux avec des pays d'Afrique.

<sup>8</sup> Avi-Yonah, R. and Tinhaga, Z (2014) *Unitary Taxation and International Tax Rules*, Document de Travail ICTD 26.

<sup>9</sup> Durst, M. (2015) *The Tax Policy Outlook for Developing Countries: Reflections on International Formulary Apportionment*, Document de Travail ICTD 32.

Des modèles de formule de répartition variés ont longtemps opérés avec un succès relatif sans systèmes fédéraux à fiscalité étatique (Canada, Suisse et les USA), et une proposition détaillée, l'Assiette Commune Consolidée pour l'Impôt des Sociétés (ACCIS), a été rédigée et est en train d'être considérée par l'UE. Quelques tensions peuvent être ressenties lorsque les formules de répartition sont agréées (comme au Canada et en Suisse) mais cela peut contraindre les états à modifier les paramètres de répartition dans le but d'attirer des investissements. Une coordination moins stricte (comme aux USA) a amené à s'orienter vers des formules favorisant les ventes selon les destinations. Des problèmes peuvent en ressortir si la société vend dans un état où il n'a aucune présence fiscale (lien), mais en général les pertes fiscales peuvent être arrêtées en adoptant la règle d'origine (c'est-à-dire attribuer les droits fiscaux à l'état source si les gains ne sont pas taxés dans l'état de destination). Un accord sur l'ACCIS présente des défis politiques pour l'UE, où harmoniser la fiscalité directe requiert l'unanimité de tous les états membres – bien qu'une procédure particulière soit disponible pour un groupe plus petit. La plupart des autres groupements de pays régionaux n'imaginent pas pour le moment l'harmonisation de la fiscalité directe, avec l'exception, à noter, de la Communauté de l'Afrique de l'Est, où cela pourrait être envisagé comme une option de politique.<sup>10</sup>

La formule de répartition élimine la possibilité de transférer des revenus d'un état à un autre en manipulant la zone où les revenus sont comptabilisés, et elle réduit énormément la concurrence entre les états dans le but d'attirer des investissements en offrant des avantages fiscaux. Cependant, l'attention est alors portée sur

les paramètres de formule et les taux fiscaux. Le changement aux Etats Unis, vers une pondération plus forte des ventes, a réduit les revenus fiscaux, en particulier dans les états sans règle 'd'origine'. Cependant, l'emplacement de l'activité économique n'a pas vraiment été concerné, au moins durant une grande période, étant donné que plus d'états ont décidé de choisir une pondération des ventes plus grande. Les taux fiscaux sont restés stables, étant donné qu'une formule de ventes fondée sur la destination relâche la pression d'offrir des taux plus bas ou d'autres avantages pour obtenir des investissements étrangers.<sup>11</sup>

Il est très difficile d'estimer l'effet que la formule de répartition pourra avoir sur la distribution des recettes fiscales dans les pays. La base de données disponible sur le marché (Orbis) possède peu de données sur les pays en développement, et aucune sur les gains par destination. Néanmoins, on pourrait dire que la répartition des profits, selon des paramètres liés à l'activité économique réelle, aurait pour conséquence une répartition significative de l'assiette fiscale, dans la plupart des cas des pays à revenu faible. Cependant, c'est un sujet tout particulièrement délicat en ce qui concerne le facteur travail dans la formule, surtout avec le choix entre les effectifs et la rémunération, comme cette dernière serait sans aucun doute favoriser par les pays à haut salaire.

Les sociétés bénéficieraient d'une consolidation des pertes internationales (en leur permettant de déduire les pertes perçues dans un pays, des gains faits dans un autre), ce qui pourrait réduire l'assiette fiscale globale d'environ 12 pour cent. Cependant, mettre fin à l'allocation de gains hors de proportion à des pays à faible fiscalité pourrait aider à compenser cela.<sup>12</sup>

<sup>10</sup> Siu, E. with Nalukwago, M., Surahmat, R. and Pereira Valadão, M. (2014) *Unitary Taxation in Federal and Regional Integrated Markets*, Rapport de Recherche ICTD 3.

<sup>11</sup> Clausing, K. (2014) *Lessons for International Tax Reform from the US State Experience under Formulary Apportionment*, Rapport de Recherche ICTD 2.

<sup>12</sup> Cobham, A. and Loretz, S. (2014) *International Distribution of the Corporate Tax Base: Implications of Different Apportionment Factors under Unitary Taxation*, Document de Travail ICTD 27.

Une des difficultés à introduire la formule de répartition repose dans les méthodes comptables internationales actuelles, comme dans les Normes Internationales d'Information Financière (NIIF). Celles-ci n'ont pas été développées pour des fins fiscales. Elles ne forment pas une fondation adaptée pour définir une assiette consolidée pour l'impôt des sociétés, ce qui est une base essentielle pour l'imposition unitaire. Néanmoins, le travail technique effectué sur le CCCTB montre que des accords faits sur des normes comptables fiscales nettement harmonisées, basé sur des ventes et des recettes réelles plutôt que des prévisions de revenus futurs, pourraient être possibles. Des accords seront alors peut être plus facile si une telle assiette fiscale commune ne comprenait pas des éléments impliquant des choix politiques, tels que la dévaluation et la prime fiscale à l'investissement, et peut-être les intérêts.<sup>13</sup>

Le secteur de la finance est grand usager des paradis fiscaux et des techniques d'évasion fiscale, car l'allocation de gains des services financiers internationaux est facilement manipulée. La formule de répartition a été appliquée aux instruments financiers du commerce mondial pendant environ vingt ans avec un succès conséquent par l'intermédiaire d'Accords Préalables sur les Prix (APP) multilatéraux. Le secteur financier est en particulier adapté à l'application de l'imposition unitaire. Cependant, cela devrait être fait sur le total des bénéfices consolidés des sociétés plutôt que sur les gains des différents secteurs d'activité. La répartition des bénéfices dans l'autorité fiscale devrait être fondée sur le pays d'origine en ce qui concerne le facteur travail et sur la destination en ce qui concerne le facteur vente.<sup>14</sup>

Nous avons également effectué une étude comparative des expériences de l'application du système fiscal unitaire à l'échelon sous-national

“ La répartition des profits, selon des paramètres liés à l'activité économique réelle, aurait pour conséquence une répartition significative de l'assiette fiscale, dans la plupart des cas des pays à revenu faible. ”

avec des sociétés investies dans l'industrie extractive (exploitation minière, pétrole et gaz) aux Etats-Unis et au Canada. Les chercheurs conseillent que ces taxes ne devraient pas être utilisées isolément ou employées comme la source principale de revenus de l'industrie extractive. A la place, un impôt unitaire sur le revenu des sociétés pourrait voir une plus grande efficacité en étant utilisé en conjonction de prélèvements et autres loyers de l'industrie extractive dû à ses avantages informatifs et l'alignement de risques.

En même temps, les facteurs de répartition des gains devraient donner plus de poids à l'état qui produit, pour refléter sa revendication d'imposer des loyers sur l'extraction des ressources, alors que la consommation, surtout de produits pétroliers, est en général fortement taxée. Dans ce contexte, un impôt unitaire sur le revenu des sociétés pourrait permettre une planification et une gestion plus efficaces de tout impôt dans le secteur des industries extractives.<sup>15</sup>

<sup>13</sup> Sikka, P. and Murphy, R. (2015) *Unitary Taxation: Tax Base and the Role of Accounting*, Document de Travail ICTD 34.

<sup>14</sup> Sadiq, K. (2014) *Unitary Taxation of the Finance Sector*, Document de Travail ICTD 25.

<sup>15</sup> Siu, E., Picciotto, S., Mintz, J. and Sawyerr, A. (2015) *Unitary Taxation in the Extractive Industry Sector*, Document de Travail ICTD 35.

## Maximisation des Revenus dans les Pays en Développement

Deux types de projets y sont impliqués, l'un qui étudie la mise en place de certains résultats du projet BEPS par des pays en développement, et l'autre qui s'occupe des aspects qui vont au-delà du projet BEPS.

Comment limiter les déductions d'intérêts constitue l'une des propositions majeures du projet BEPS, ces déductions étant une méthode clé de l'évasion fiscale et du transfert de bénéfices au niveau international. Beaucoup de pays en développement continuent d'utiliser des règles de capitalisation restreintes, la déductibilité repose alors sur un quotient acceptable de dettes/capital de l'entreprise. Les pays de l'OCDE les ont trouvées inefficaces. Le projet BEPS a recommandé une règle de quotient groupe, ce qui répartirait les frais d'intérêts nets et consolidés de la STN, dans son ensemble, à ses filiales locales, basé sur un rapport tel que: bénéfices avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (BAIIA). Cependant, le compte-rendu final suggéra que ceci devrait être combiné avec un plafond fixe de la somme d'intérêt déductible, allant entre 10 pour cent et 30 pour cent des BAIIA. Une étude faite par Michael Durst montre qu'une règle de quotient groupe serait une amélioration, mais les pays en développement devraient également prendre en compte une approche plus globale, ce qui couvrirait aussi d'autres prélèvements.<sup>16</sup>

Dans une autre étude, Durst a approfondi sa suggestion en proposant une version revisitée sur la méthode de marge nette transactionnelle du prix de cession. Cela empêcherait le besoin d'avoir un audit approfondi basé sur une analyse fonctionnelle et d'essayer d'identifier des entreprises indépendantes

« Le secteur de la finance est grand usager des paradis fiscaux et des techniques d'évasion fiscale, car l'allocation de gains des services financiers internationaux est facilement manipulée. »

et semblables, en établissant tout simplement un seuil de rentabilité pour les filiales locales. La filiale locale devrait gagner une marge bénéficiaire proportionnelle à celle du groupe sociétaire dans son ensemble. Le seuil suggéré est de 25% des revenus avant impôt du groupe, en choisissant d'arriver à une attribution des bénéfices qui pourrait être acceptable à la fois, pour l'administration fiscale et le contribuable, tout en évitant les très faibles exigences de revenus qui, sous les pratiques courantes, ont tendance à être attribué aux succursales 'dénudées de risques'.<sup>17</sup> Une telle disposition pourrait être appliquée en tant que 'seuil de sécurité', bien que pour être efficace, cela ne devrait pas être une option pour les contribuables.

Cependant, Durst a également recommandé que les pays en développement soient sélectifs lorsqu'ils décident quelle mesure du BEPS ils souhaitent mettre en œuvre, compte tenu, à la fois, des difficultés politiques et des enjeux administratifs que cela impliquent. Il est sûrement plus rentable d'allouer les ressources limitées, que d'améliorer l'accise et la taxe de consommation, l'impôt sur le revenu des grandes et moyennes entreprises nationales, les

<sup>16</sup> Durst, M. (2015) *Limitations on Interest Deductions: A Suggested Perspective for Developing Countries*, Document de Travail ICTD 36.

<sup>17</sup> Durst, M. (2016) *Developing Country Revenue Mobilisation: a Proposal to Modify the 'Transactional Net Margin' Transfer Pricing Method*, Document de Travail ICTD 44.

redevances du patrimoine naturel (au lieu des impôts sur le revenu des producteurs miniers), la taxe sur les biens immobiliers et les taxes salariales.<sup>18</sup>

Un grand pas en avant pour le projet BEPS est l'accord pour l'amélioration des formulaires d'information standards, qui, pour la première fois, donneraient aux autorités fiscales un aperçu très complet de la structure et des activités de chaque STN. On y trouve les déclarations pays par pays (DPpP), qui fourniront des informations de base sur les activités des plus grandes STNs, y compris une liste des filiales, et un bilan: des gains, des employés, des impôts payés et non-payés dans chaque pays où elles ont une présence fiscale. On trouve aussi un Fichier Maître et un Fichier Local pour le dossier de l'amélioration du taux de cession. Toutefois, le projet de DPpP implique un processus fastidieux. Les STNs doivent d'abord déposer leurs informations auprès des autorités fiscales de leur pays d'origine. Ces autorités devraient ensuite utiliser les accords connus des échanges de données pour diffuser les DPpP aux autorités fiscales de chaque pays, où la STN en question a déclaré sa présence fiscale. Une étude éminente par Sol Picciotto va analyser les clauses nationales et internationales que les pays en développement devraient établir afin d'être en mesure de bénéficier de ces arrangements.

Un des résultats du projet BEPS, qui a eu moins de succès, est l'ensemble des modifications des directives de l'OCDE sur le taux de cession. Alors qu'ils pourraient renforcer les pouvoirs des autorités fiscales, ils rendraient les directives sur le taux de cession plus difficiles à gérer. Cela est un problème particulier aux pays en développement. Deux cas d'études ont été menés sur les difficultés que les pays en développement ont connues à mettre en place les règles du taux de cession. L'un est de Veronica Grondona en Argentine, et l'autre est d'Attiya Waris au Kenya.

Des inquiétudes ont été exprimées par des STNs et leurs conseillers fiscaux concernant la mise en vigueur d'un taux de cession renforcé et basé sur des règles subjectives et discrétionnaires qui pourraient mener à une montée des conflits. Ainsi, ils ont insisté pour un arbitrage exécutoire obligatoire des litiges fiscaux internationaux, et en particulier sur le taux de cession. Bien que cela fût rejeté par les pays en développement qui ont participé au projet BEPS, un groupe de pays de l'OCDE a promis de mettre en place un tel projet. Certains de ces pays ont déjà signé des traités fiscaux avec des pays en développement, qui comprennent des clauses d'arbitrage, et il semblerait qu'ils demandent de telle clause dans les nouveaux traités. Sol Picciotto est en train de faire une étude considérant l'histoire et la nature des résolutions de différents fiscaux internationaux, et analysant les options qui existent pour améliorer ces différents.

L'imposition des ressources naturelles est un sujet fondamental de préoccupation des pays en développement, qui étaient exclus du projet BEPS. Beaucoup de chercheurs ont effectué de nombreux travaux dans ce domaine, mais un problème qui a été relativement oublié est celui de la redevance basée sur les prix. Celle-ci possède les atouts attrayants d'un revenu ou d'une taxe de rente des ressources, mais est plus facile à gérer, étant donné que les revenus sont bien moins sensibles à la manipulation du taux de cession et aux techniques d'évasion fiscale. Une étude par Clausing et Durst, qui utilise un jeu de données des entreprises extractives les plus grosses du monde pendant la période de 2003 à 2014, a montré qu'il existe une relation très proche entre la tarification des produits et la rentabilité des entreprises. Cela suggère que les décideurs politiques devraient sérieusement considérer une redevance basée sur les prix.<sup>19</sup>

<sup>18</sup> Durst, M. (2015) *Limitations of the BEPS Reforms: Looking Beyond Corporate Taxation for Revenue Gains*, Document de Travail ICTD 40.

<sup>19</sup> Clausing, K. and Durst, M. (2015) *A Price-Based Royalty Tax?*, Document de Travail ICTD 41.

## Lectures supplémentaires

Brooks, K. and R. Kreyer (2015). The Troubling Role of Tax Treaties. Tax Design Issues Worldwide, M. Geerten, M. Michielse and V. Thuronyi (eds.).

Alphen aan den Rijn, Kluwer Law International. 51: 159-178, available at [http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=2639064](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2639064) IMF (2014).

IMF Policy Paper: Spillovers in International Corporate Taxation Picciotto, Sol (à venir 2016). Taxing Multinationals Enterprises as Unitary Firms, ICTD Working Paper 53.

## Crédits

Ce synthèse de l'ICTD a été écrit par **Sol Picciotto**. Professeur Picciotto a enseigné aux universités de Dar es Salaam (1964-1968), en Tanzanie, et à Warwick (1968-1992) et Lancaster (1992-2007) au Royaume Uni, où il est professeur émérite. Il est l'auteur de "International Business Taxation and Regulating Global Corporate Capitalism" (1992) et "Regulating Global Corporate Capitalism" (2011), et a co-écrit de nombreux ouvrages, ainsi que beaucoup de chapitres et articles sur les différents problèmes liés à la fiscalité internationale et d'autres aspects des affaires internationales et du droit économique.

Il est coordinateur pour le BEPS Monitoring Group, et Président du Groupe Consultatif de l'ICTD, avec qui il a mené des recherches sur le thème de la fiscalité internationale. Ce rapport fut l'un des six synthèses de recherche rédigées à la fin de la première période de financement de cinq ans de l'ICTD, appuyé par des subventions du gouvernement britannique et du gouvernement norvégien ; cependant les opinions exprimées ne reflètent pas forcément les politiques officielles des gouvernements britannique et norvégien. Les lecteurs sont encouragés à citer et reproduire le contenu de la série. En retour, l'ICTD demande une reconnaissance due et pour que les citations soient mis en référence comme ci-dessus.



L'ICTD est basé à l'Institut des études de développement, Brighton BN1 9RE UK.

Première publication par l'Institut d'Etudes de Développement (IDS) en mai 2016.

© Institute of Development Studies, 2018



International Centre for Tax and Development  
at the Institute of Development Studies  
Brighton BN1 9RE, UK

T +44 (0)1273 606261 F +44 (0)1273 621202 E [info@ictd.ac](mailto:info@ictd.ac) W [www.ictd.ac](http://www.ictd.ac)